

## Demande de permis pour une intervention dans un cours d'eau

### 1- IDENTIFICATION:

#### Demandeur

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ Tél: (    ) \_\_\_\_\_

#### Propriétaire(s):

1- Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ Tél: (    ) \_\_\_\_\_

2- Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ Tél: (    ) \_\_\_\_\_

#### Immeuble(s) concerné(s)

Adresse: \_\_\_\_\_ Lot(s): \_\_\_\_\_ Municipalité: \_\_\_\_\_

La demande est accompagnée d'une autorisation écrite du propriétaire s'il est différent du demandeur.

### 2- COURS D'EAU

Cours d'eau: \_\_\_\_\_

### 3- NATURE DES TRAVAUX

- Installation d'un ponceau (A-1)
- Construction d'un pont (A-2)
- Aménagement ou construction d'un ouvrage souterrain ou de surface (A-3)
- Mise en place d'un projet ayant un impact sur le débit de pointe d'un cours d'eau (A-4)
- Aménagement d'un passage à gué (A-5)
- Mise en place d'un exutoire de drainage souterrain ou de surface dans un cours d'eau (A-6)
- Stabilisation de la rive qui implique des travaux dans le littoral (A-7)

### 4- GÉNÉRALITÉS

Date de début des travaux: \_\_\_\_\_

Date approximative de fin des travaux: \_\_\_\_\_

Longueur approximative de l'intervention: \_\_\_\_\_ mètres

Estimé du coût des travaux: \_\_\_\_\_ \$

## 5- AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE À GUÉ

**Localisation:**  Section étroite  Section rectiligne  
 Le plus loin possible des embouchures ou confluences de cours d'eau

**Largeur du passage à gué:** \_\_\_\_\_ mètres

**Largeur des accès:** Rive droite: \_\_\_\_\_ mètres Rive gauche: \_\_\_\_\_ mètres

**Pente des accès:** Rive droite: \_\_\_\_\_ Rive gauche: \_\_\_\_\_

**Méthode de stabilisation des accès:** Empierrement Autre: \_\_\_\_\_

**Le littoral offre-t-il une surface ferme et suffisamment dure pour garantir une bonne capacité portante, sans risque d'altération du milieu ?** Oui Non

Si non, l'aménagement du passage à gué ne doit pas rehausser le littoral du cours d'eau ni diminuer le volume disponible à l'écoulement de l'eau.

### À titre d'information voici quelques normes du règlement # 4-011 (2013) :

*Article 21: Localisation d'un passage à gué*

*Le passage à gué doit être localisé de manière à limiter le nombre de traversées dans le cours d'eau et être installé :*

- dans une section étroite;
- dans un secteur rectiligne;
- sur un littoral offrant une surface ferme et suffisamment dure pour garantir une bonne capacité portante, sans risque d'altération du milieu;
- le plus loin possible des embouchures ou confluences de cours d'eau.

*Article 22: Aménagement du littoral et des accès pour le passage à gué*

*Si le littoral et les accès doivent être aménagés pour que le passage à gué soit possible, les conditions suivantes doivent être respectées en tout temps :*

*Pour le littoral :*

- la traverse du cours d'eau doit être réalisée à angle droit;
- le passage à gué doit être aménagé sur une largeur maximale de 5 mètres;
- dans tous les cas, l'aménagement ne doit pas rehausser le littoral du cours d'eau ni diminuer le volume disponible à l'écoulement de l'eau.

*Pour la rive :*

- l'accès doit être aménagé à angle droit;
- l'accès doit être aménagé en pente maximale de 1V : 8H.
- l'accès doit être aménagé sur une largeur maximale de 5 mètres;
- l'accès doit être stabilisé soit par empierrement ou par toute autre technique reconnue de manière à contrer toute érosion.

